

A LIRE POUR PREVENIR

DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS



Document à conserver



DICRIM

EDITO

De nombreuses communes françaises sont exposées à des risques qualifiés de majeurs.

Maîtriser de tels évènements c'est avant tout prévenir.

L'équipe municipale et les services municipaux se sont mobilisés pour répondre à ce besoin réglementaire et vous informer des risques encourus sur le territoire de notre commune.

Pour Beynost, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs s'articule autour d'un certain nombre de fiches informatives par risque.

Vous trouverez des éléments d'informations, des consignes de sécurité et les bons réflexes pour chaque type de risque.

Toutefois, la municipalité se tient à votre disposition pour compléter ces informations le cas échéant.

En parallèle, il a été décidé de s'équiper d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document à usage interne, recense l'ensemble des ressources propres à Beynost, et réunit des informations nécessaires à la gestion d'évènements graves et synthétise l'organisation de la gestion de crise au sein de la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous invite à lire ce document avec une grande attention, à partager son contenu avec votre famille et à le conserver.

Michel Nicod
Maire de Beynost

Sommaire :

| | |
|--------------------------------------|--------|
| Edito | 1 |
| Définition du risque majeur | 2 |
| La Commune face au risque | 3 |
| Inondation | 4 |
| Cartographie | 5 et 6 |
| Rupture de barrage | 7 |
| Mouvement de terrain | 8 |
| Transport de matières dangereuses .. | 9 |
| Phénomènes météorologiques | 10 |
| Informations pratiques | 11 |

DEFINITION D'UN RISQUE MAJEUR



informez-vous



Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique. Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage.
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



BEYNOST FACE AUX RISQUES

Comment Beynost est organisée pour faire face aux risques ?

La Commune de Beynost s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document à usage interne à la municipalité a pour objet d'organiser l'alerte, l'information et la protection de la population.

Il recense les risques existants sur la Commune, organise les services municipaux en cas de crise et sert à la coordination avec les différents services de secours extérieurs (Préfecture, pompiers, gendarmerie, etc.).

Enfin, il est régulièrement mis à jour (numéro de téléphone, changement de personnel, etc.).

Quels sont les risques à Beynost ?

La Préfecture de l'Ain a recensé 4 risques majeurs sur le territoire de notre Commune :

1. Le risque d'inondation (p.4)
2. Le risque de rupture de barrage (p.7)
3. Le risque mouvement de terrain (p.8)
4. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) (p.9)

Une cinquième fiche réflexe vient s'ajouter (p. 10), à l'initiative de la commune, concernant les risques de perturbations météorologiques qui peuvent entraîner parfois de gros dégâts environnementaux et humains.

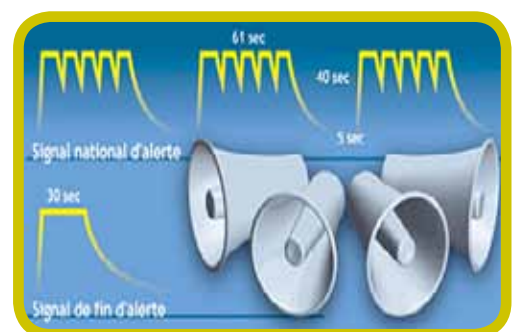
Comment est donnée l'alerte à Beynost ?

Pour donner l'alerte, la Commune :

- Informe en porte-à-porte
- Utilise la sirène d'alerte

Elle recommande aussi d'écouter la radio sur France Inter sur 99.8 ou 101.1 ou France Info sur 103.4 ou 105.4

A titre d'information, l'alerte répondant aux normes nationales pour les villes équipées de sirènes respecte le schéma suivant :



INONDATION



inondation lente
inondation rapide



DEFINITION :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables.

Ce sont le plus souvent des pluies importantes et durables qui engendrent l'augmentation du débit d'un cours d'eau.

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Elle peut être également amplifiée par l'imperméabilisation des sols ou s'ils sont déjà gorgés d'eau.

LOCALISATION :

Beynost est concernée par les rivières la Sereine et le Cottey qui se jette dans la Sereine. Ce cours d'eau est référencé dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) mis en place par la Préfecture de l'Ain, comme présentant un risque potentiel de crue.

Pour la Sereine, ce sont principalement des zones non habitées qui risquent les débordements de la Turdine (cf. carte p.5).

Pour le Cottey, plus éloigné, ce sont ces débordements qui risquent de gonfler la Sereine qui font l'objet d'une surveillance.

PREVENTION :

En cas de crue imminente, le service d'alerte des crues avertit le Préfet qui informe le Maire. La municipalité met alors en place l'information à la population et ordonne le cas échéant l'évacuation des zones à risques.

MESURES DE PRECAUTION : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INONDATION

Respectez les consignes suivantes :

- Mettez-vous à l'abri en choisissant un refuge en hauteur.
- Ecoutez la radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4).
- N'approchez pas des zones inondées.
- Respectez les signalisations et n'engagez pas votre véhicule sur des voies inondées.
- Coupez gaz et électricité sans vous mettre en danger.
- Fermez portes et fenêtres. Mettez à l'abri en hauteur les biens sensibles.
- Ne téléphonez pas aux services de secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Commune de
Tramoyes



Beynost

Plan de zonage du PPR - carte 1/2
Risques Inondation et
Crues torrentielles



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-26 en date du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.
Représentation simplifiée du plan de zonage du PPR "Inondation, Crues torrentielles et Mouvement de terrain" approuvé le 16/01/2006.
Document de référence consultable en mairie pour plus de précision.

Commune de
la Boisse

Commune de
Saint-Maurice-
-de-Beynost

Les Dauphinières

Le Village

Le grand Champ

Les Pommiers

Chemin de fer

Les petites
Combes

La Sereine

Canal de
Miribel

Commune du Thil



Légende Ech: 1/16 000
Risques Inondation et Crues torrentielles

- Zone non constructible
- Zone constructible sous conditions

Commune de
Tramoyes



Beynost

Plan de zonage du PPR - carte 2/2
Risque Mouvement de terrain



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-26 en date du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

Représentation simplifiée du plan de zonage du PPR "Inondation, Crues torrentielles et Mouvement de terrain" approuvé le 16/01/2006.
Document de référence consultable en mairie pour plus de précision.

Commune de
la Boisse

Les Dauphinières

Le Village

Les Pommiers

Le grand Champ

Commune de
Saint-Maurice-
-de-Beynost

Les petites
Combes

La Sereine

Canal de
Miribel

Commune du Thil

Légende Ech:1/16 000

Risque Mouvement de terrain

- Zone non constructible
- Zone constructible sous conditions

Zonage particulier

- Zone dite de précaution avec des recommandations

RUPTURE DE BARRAGE



DEFINITION :

Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion, puis d'une inondation plus importante que les fortes crues des cours d'eau connues de la Région.

LOCALISATION :

Le territoire de Beynost est concerné par ce risque avec les barrages de Vouglans et Coiselet. Ouvrages connus, surveillés et référencés, les risques restent de faible probabilité.

PREVENTION :

En cas de rupture, la municipalité met alors en place l'information à la population et ordonne le cas échéant l'évacuation des zones à risques.

MESURES DE PRECAUTION : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Si vous êtes témoin :

- Eloignez-vous dans le sens opposé de la vague.
- Réfugiez-vous sur un point en hauteur.
- Prévenez les secours (18 ou 112) et donnez-leur la nature de l'incident.

Respectez les consignes suivantes :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Mettez-vous à l'abri en gagnant un point haut sur la commune (colline, versant).
- Ecoutez la radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.
- Ne téléphonez pas, laissez les lignes à la disposition des secours.



MOUVEMENT DE TERRAIN



glissements
de terrain

DEFINITION :



Le mouvement de terrain est considéré comme un risque majeur. En effet, souvent à la suite de précipitations importantes, il peut arriver que le terrain se déforme, s'affaisse, se déplace ou rompt de manière plus ou moins brutale.

LOCALISATION :

Beynost est concernée par de tels phénomènes. Ils sont connus de la municipalité. Ils concernent principalement le pied de la Côtière (cf. carte p.6). De tels mouvements peuvent représenter un grand danger. Il convient alors d'avoir les bons réflexes.

MESURES DE PRECAUTION : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Respectez les consignes suivantes :

1. Si vous êtes sur la zone au moment du mouvement, fuyez au plus vite la zone dangereuse en vous déplaçant latéralement au glissement.
2. Si vous constatez un mouvement de terrain, mettez vous à l'abri d'un second glissement éventuel et alertez les secours (18 ou 112).



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



transport de marchandises



DEFINITION :

Le risque de transport de matières dangereuses résulte en général d'un accident causé lors de son acheminement par voies routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation.

Sont dites matières dangereuses, tout produit inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif.

LOCALISATION :

BEYNOST est concernée principalement par son réseau routier, en particulier l'autoroute A42 et la ligne SNCF Lyon / Ambérieu en Bugey (cf. carte p.5). De plus, deux canalisations de gaz traversent son territoire.

PREVENTION :

Le transport de matières dangereuses (TMD) par camion est signalé par un système d'identification par des plaques oranges indiquant au moyen de numéros la nature du risque et la matière transportée.

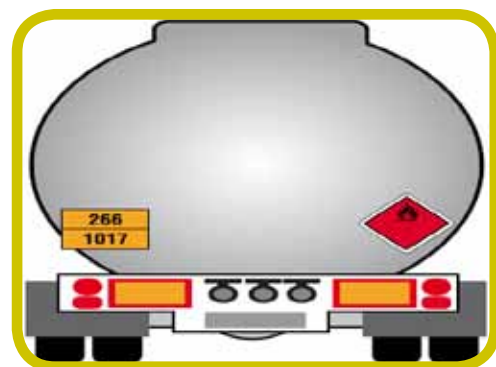
MESURES DE PRECAUTION : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes témoin :

1. Relevez le code danger et matière.
2. Eloignez-vous de l'accident perpendiculairement au sens du vent.
3. Prévenez les secours (18 ou 112) et donnez-leur les numéros relevés.

Respectez les consignes suivantes :

1. Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, dans la pièce opposée à l'accident.
2. Fermez portes et fenêtres. Obstruez toute ouverture à l'aide d'adhésif et de linge humide afin de limiter les pénétrations d'éventuels gaz toxiques.
3. N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes.
4. Ne téléphonez pas aux services de secours.
5. Ne fumez pas et d'une manière générale évitez toute flamme ou étincelle pouvant provoquer une explosion.
6. Ecoutez le radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4).



PHENOMENES METEOROLOGIQUES



tempêtes
fréquentes

DEFINITION :

Si les phénomènes météorologiques ne sont pas recensés parmi les Risques Majeurs, les changements brutaux du climat augurent de plus en plus d'aléas violents.





Comme toutes les communes françaises, Beynost est concernée par de potentielles fortes précipitations, des orages, du vent violent et des tempêtes de neige, du verglas, un grand froid ou encore une canicule.

Tous ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance météorologique menée par Météo France. Elle caractérise les niveaux de vigilance par quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge). En cas d'alerte, elle émet régulièrement des bulletins de suivis du phénomène.

PREVENTION :

En cas d'alerte orange ou rouge, nous vous conseillons de vous tenir régulièrement informés de l'évolution du phénomène dangereux.

Code couleur vigilance Météo France :

-  Pas de vigilance particulière.
-  Phénomène habituel pour la saison.
-  Phénomène dangereux de forte intensité.
-  Phénomène d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale.



MESURES DE PRECAUTION : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE PHENOMENES METEOROLOGIQUES DANGEREUX

Restez informés :

1. sur le site Internet www.météo.fr et par les radios, les chaînes télévisées et la presse écrite ou en téléphonant à Météo France au 32 50 (0.34 €/min).
2. en écoutant la radio (France Inter 99.8 ou 101.1, France Info 105.4 ou 103.4)

Respectez les consignes suivantes :

- Limitez vos déplacements.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

INFORMATIONS PRATIQUES



INFORMATIONS UTILES :

MAIRIE : 04 78 55 83 40

EDF : 0810.761.773

GENDARMERIE DE MIRIBEL : 17 ou 04 78 55 30 08 GDF : 0810.433.001

SERVICES DE SECOURS : 18 ou 112 (d'un portable) FRANCE TELECOM : 10.14

SAMU : 15

RADIO : France Inter 99.8 ou 101.1,
France Info 105.4 ou 103.4.

SERVICE DES EAUX : 0810.844.844

METEO : <http://www.meteo.fr> ou au 32 50
(1,35 €/appel + 0,34 €/mn)

OBJETS UTILES :

Il peut être utile d'avoir à porter de main les objets suivants en cas d'alerte ou d'évacuation:

- un poste de radio fonctionnant avec des piles (avec piles de rechange).
- une lampe torche électrique (prévoir des piles de rechange).
- un endroit où réunir l'ensemble de vos papiers importants (pièces d'identités, passeport) afin de pouvoir rapidement les prendre en cas d'évacuation.
- une trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant, masques etc.). Pensez à prévoir les médicaments d'un éventuel traitement en cours.
- éventuellement un téléphone portable avec une batterie de rechange.
- une réserve d'eau minérale.
- des vêtements de rechange.
- des couvertures.
- un nécessaire de toilette.

